

ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

Le serment d'OPJ à compétence spéciale sur l'environnement

Charly NYAMANGOY BOTOUNOU
Libreville/Gabon

La prestation de serment, en fin de semaine dernière, au tribunal de première instance de Libreville, de neuf agents, constitue une montée en puissance dans le fonctionnement du Haut-commissariat à l'environnement et au cadre de vie (HCECV). Un fait mettant au grand jour les missions effectives de police environnementale.

Lors de cette cérémonie qui a eu lieu dans la salle d'audience du Palais de justice, les concernés sont passés, chacun à son tour, à la barre, devant les membres de la cour, pour prononcer la formule consacrée au serment. Ce, après le réquisitoire du procureur de la République, rappelant les dispositions de la loi 007/2014 du 1er août 2014 relative à la protection de l'environnement,

notamment l'article 144 qui dispose: " Les agents des administrations en charge de l'environnement et du développement durable (...) prêtent serment devant les juridictions compétentes avant leur entrée en fonction ".

Détail important à mentionner, cette prestation de serment confère aux impétrants le statut d'Officiers de police judiciaire (OPJ) à compétence spéciale. À cet effet, ils auront la mission de constater les infractions aux normes environnementales, rassembler les preuves et rattraper les auteurs. Ce fait marque aussi l'engagement de ces nouveaux OPJ à compétence spéciale à exercer, sur l'honneur, la profession d'inspecteur de l'environnement avec conscience et probité, tout en manifestant une attitude loyale et correcte vis-à-vis des institutions, et de respecter les textes régissant leur fonction d'agents publics.



Photo: BOTOUNOU

Les membres du HCECV après leur prestation de serment.

HCECV: accélérer la salubrité et la conservation


I.M.B.
Libreville/Gabon

Nombreux sont ceux qui, même au sein des institutions en charge de l'environnement, s'interrogent encore sur les missions du Haut-commissariat à l'environnement et au cadre de vie (HCECV).

L'article 3 précise que ce Haut-commissariat assiste le président de la République dans la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de la politique en matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie. Au regard du

leadership international du Gabon sur les questions environnementales, les plus hautes autorités avaient besoin d'une institution qui accélère la mise en œuvre des politiques de salubrité urbaine et de préservation des écosystèmes.

Deux missions principales ont été ainsi assignées au HCECV: l'amélioration du cadre de vie et la protection de l'environnement. Pour ces deux missions, il s'agit d'assistance (aux collectivités locales notamment), de coordination de l'action des différents acteurs, de contrôle et de sanctions, avec un regard particulier sur les établissements à caractère industriel, économique ou commercial.



CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE

COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS DEBITEURS

Compte tenu du contexte économique actuel et au regard des difficultés financières que rencontrent plusieurs entreprises, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, conformément à la **résolution n°3 de son conseil d'Administration du 07 Novembre 2017, initiée du 11 Novembre 2019 au 10 Février 2020**, en faveur des employeurs qui lui sont redevables, des mesures exceptionnelles d'abattement selon les modalités suivantes :

- Pour les entreprises dont la dette est supérieure ou égale à 100 millions de FCFA : abattement de 80% de la pénalité de paiement tardif et de 20% de la pénalité de dépôt tardif ;
- Pour les entreprises dont la dette est comprise entre 50 et 99 millions de FCFA : abattement de 70% de la pénalité de paiement tardif et de 30% de la pénalité de dépôt tardif ;
- Pour les entreprises dont la dette est inférieure à 50 millions de FCFA : abattement de 60% de la pénalité de paiement tardif et de 40% de la pénalité de dépôt tardif ;

Condition d'accès :

- 1- Acquiescement de 50% du principal de la dette pour les entreprises dont le montant de la créance est inférieur à 100 millions de FCFA ;
- 2- Acquiescement de 30% du principal de la dette pour les entreprises dont le montant de la créance est compris entre 100 et 500 millions de FCFA ;
- 3- Acquiescement de 20% du principal de la dette pour les entreprises dont le montant de la créance est supérieur à 500 millions de FCFA.
- 4- Etablissement d'un échéancier sur le restant dû.

Ces conditions d'accès sont fixées à titre indicatif et pourraient être appréciées par les gestionnaires au cours des échanges.

Une équipe dédiée d'agents de la CNSS se fera le plaisir de vous assister et de répondre à toutes vos questions. **Veillez prendre rendez-vous au 06-05-33-51 / 06-05-33-75 / 06-05-33-97**

NB : Le non-respect de l'échéancier et/ou le non-paiement de la cotisation trimestrielle en cours, entraîne l'annulation des abattements et la reconstitution de la dette.

Fait à Libreville le, '23 OCT. 2019

Le Directeur Général
Romarc Ghislain Youmou Mbodot
Romarc Ghislain YOUNMOU MBODOT



Notre ambition : mieux vous servir

Boulevard de l'Indépendance • B.P : 134 Libreville - Gabon
Tél : 01 76 24 39 • Fax : 01 74 64 25 • www.cnss.ga